



C2010-Direction générale des services VGP-

## DECISION DU PRESIDENT N°dP.2023.053

### Provision comptable de 16 011,93 € sur le budget principal pour créances douteuses (Créances émises du 31/12/2015 au 15/12/2021 non recouvrées au 19/12/2023)

#### LE PRÉSIDENT,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-10 et L. 5216-5 ;
- Vu la délibération n°D.2022.02.04 du Conseil communautaire du 15 février 2022, portant délégations de compétences au Président et au Bureau de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour la mandature 2020-2026 ;
- Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;
- Vu la délibération n°2023.02.2 du Conseil communautaire du 7 février 2023 relatif au règlement budgétaire et financier de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;
- Vu le règlementaire budgétaire et financier de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, et notamment l'article III D : « la politique des provisions » ;
- Vu le budget principal de l'exercice en cours, au chapitre 68 : « Dotation aux amortissements et aux provisions », nature 6817 : « dotation aux dépréciations des actifs circulants ».

-----

#### Contexte

Les créances douteuses sont celles non recouvrées par le comptable public deux ans après leur date d'émission.

Le règlement budgétaire et financier de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc voté le 7 février 2023 définit la politique de provision comptable :

« Versailles Grand Parc constitue une provision pour créances douteuses dans deux cas :

- si le total des créances restant à recouvrer depuis plus de 2 ans représente plus de 80 000 €, alors une provision est constituée pour 15 % du total des créances douteuses,

- si une créance restant à recouvrer depuis plus de 2 ans est d'un montant de plus de 10 000 €, alors une provision est constituée pour 100 % du montant de la créance douteuse. » (extrait de la partie III : « opérations spécifiques », paragraphe D : la politique de provisions).

Le total des créances émises du 31/12/2015 au 15/12/2021 restant à recouvrer au 19/12/2023 est d'un montant de 106 746,23 €. Il convient de constituer une provision comptable pour créances douteuses de 16 011,93 € correspondant à 15 % du total des créances douteuses. La liste des créances restant à recouvrer est jointe en annexe à la présente décision.

Aucune créance n'est d'un montant supérieur à 10 000 €.

-----

#### Le Président décide :

- 1) de constituer une provision comptable de 16 011,93 € sur l'exercice 2023 pour créances douteuses, calculée sur 15 % des créances restant à recouvrer et émises du 31/12/2015

au 15/12/2021 en application du règlement budgétaire et financier de la communauté  
d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

- 2) d'autoriser son représentant à signer tout document s'y rapportant.

-----